

Ledit contrat est conclu à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'1 an. Il s'achèvera à la fin de la mission, après remise des rapports. Le montant HT de la mission confiée à la société APAVE s'élève à 1 280 euros, plus 150 euros pour la fourniture d'un carnet sanitaire vierge.

Décision n° 2021-23

Signature d'un contrat avec la Société ACRITEC, sise 196 rue du Rocher de Lorzier, 38430 MOIRANS pour assurer les vérifications périodiques des installations électriques et des installations de gaz dans nos bâtiments communaux ainsi que la vérification périodique des appareils et engins divers. Ledit contrat est conclu à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 4 ans. Il s'achèvera à la fin de la mission soit le 31 décembre 2025. Le montant HT de la mission confiée à la société ACRITEC s'élève à 16 698 euros HT pour les 4 années.

Décision n° 2021-24

Signature d'un contrat avec la Société SOLEUS, allée du Fontanil, 69120 Vaulx en Velin pour assurer le contrôle des équipements sportifs et récréatifs situés sur la commune d'Alixan. Ledit contrat est conclu à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 4 ans. Il s'achèvera à la fin de la mission soit le 31 décembre 2025. Le montant HT de la mission confiée à la société SOLEUS s'élève à 1148,62 euros HT pour les 4 années.

Décision n° 2021-25

Occupation temporaire d'une parcelle de terrain appartenant à la commune (parcelle cadastrée section ZR n°27).

Monsieur PRADIER David, demeurant à Alixan (26300) 270, chemin de Pérvant, est autorisé à occuper de façon temporaire une parcelle, propriété de la commune cadastrée ZR n°27, pour une contenance de 4482 m², moyennant une participation mensuelle de 250 euros.

L'activité exercée concerne l'implantation d'une activité de stockage et sciage de bois. Elle ne devra en aucun cas causer des nuisances aux riverains. Le locataire s'engage, par ailleurs, à remettre en état les lieux loués après utilisation. Cette décision entrera en vigueur du 1^{er} octobre 2021 au 31 mars 2022 et sera résiliée de plein droit à compter de cette date d'échéance.

Décision n° 2021-26

Signature d'une proposition d'achat pour un véhicule électrique d'occasion de type CITROEN BERLINGO FOURGON ELECTRIQUE immatriculé FS-396-CW au kilométrage de 3584 kms. Le prix de ce véhicule est de 16 000 € TTC. La garantie est de 23 mois.

Décision n° 2021-27

Signature d'un marché de maîtrise d'œuvre avec Mme St André comme maître d'œuvre afin d'assurer le suivi de chantier de l'extension de la maison médicale. La mission consiste en :

- Mise au point des marchés de travaux
- Visa des documents des entrepreneurs
- Direction de l'exécution des contrats de travaux
- Assistance aux opérations de réception des travaux
- Dossier des ouvrages exécutés

Mission OPC pour un montant HT de **6 500 euros**.

- Droit de préemption :
 - Route de la Correspondance YB 145
 - Hautes marlhes YB 294
 - Le village M 50
 - 150 A Impasse Truchet YC 875
 - 3300 Chemin de Bramefaim YB 644 – 645
 - Couchet Soubredieux YC 1131 – 1126 - 1129 - 94
 - 50 C Impasse Truchet YC 979
 - 5 Impasse la Castellane ZM 206

DELIBERATIONS

D2021-07-01: BUDGET COMMUNE 2021 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le cadre général des Collectivités territoriales (CGCT);

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14;

Vu le budget primitif de la commune voté le 09/04/2021

Considérant les crédits approuvés par chapitre au DP 2021

Considérant qu'il a fallu régulariser les écritures comptables;

Considérant que les avances sur impôts sont calculées en la fin de l'année précédente;

Considérant qu'il a été constaté des trop perçus en la fin de l'année 2021 qui devront être régularisés par des inscriptions budgétaires en des comptes de reversements (739);

est proposé au Conseil Municipal d'approuver la répartition budgétaire suivante qui s'équilibre ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

<u>Annulation de crédits</u>	Montant	Augmentation de crédits	Montant
670 Charges excep. locales	14'600	730 729 -FIC	4'512 €
		739 1171 JAC	606 €
TOTAL	14'600		11'84 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'approuver la décision budgétaire n° 1 au budget communal comme présentée ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce budget.
- De charger Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour la bonne exécution de ce dossier.

D2021-07-02 : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE ENTRE LA COMMUNE ET VALENCE ROMANS AGGLO

Depuis plusieurs années, le Batail Pierre-Henri (ex B&M) Hôtel Romane-Courgeon-Péage occupe les locaux de la salle polyvalente d'Arzon sans aucune convention de mise à disposition de son matériel.

Il convient donc de signer une convention entre la commune et Valence Romans Agglo pour l'occupation des 508 m² (salle et sanitaires) au sein de la salle polyvalente, un matériel sur 11 semaines par an.

Informations à disposition est consentie à titre gratuit à compter du 1^{er} novembre 2021 pour une durée d'1 an renouvelable à échéance par la voie conventionnelle pour une durée équivalente à la durée initiale, dans la limite de 5 renouvellements.

VALENCE ROMANS AGGLO, occupant, devra justifier avoir souscrit auprès de la compagnie d'assurance de son club, un contrat garantissant les risques liés à l'occupation du local.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide

- **D'accepter** les termes de la convention
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention avec VALENCE ROMANS AGGLO
- **De charger** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

D2021-07-03 : RAPPORTS ANNUELS 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DE VALENCE ROMANS AGGLO

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux articles D2224-1 et D2224-3 du Code général des collectivités territoriales, il est fait obligation aux communes et EPCI de 3500 habitants et plus de mettre à la disposition du public le ou les rapports annuels en question.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport sur la qualité du service public :

- de l'assainissement collectif et non collectif

établi par la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

Ce rapport est consultable en Mairie pour tout citoyen qui en fait la demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **De prendre acte** du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif.
- **De charger** Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

D2021-07-04 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION UNIQUE EN ARCHIVES, NUMERISATION ET RGPD AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA DROME

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le livre II du Code du patrimoine,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

CONSIDERANT que chaque collectivité et chaque établissement public local est propriétaire de ses archives et est tenu d'en assurer la conservation et la mise en valeur.

CONSIDERANT que les élus des collectivités sont responsables au civil comme au pénal de la bonne gestion de leurs fonds d'archives et qu'à cette fin les dépenses archivistiques constituent une dépense obligatoire,

CONSIDERANT que le Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) est entré en vigueur depuis le 25 Mai 2018 et que les collectivités ont l'obligation de se mettre en conformité avec celui-ci,

CONSIDERANT que ces services d'archives et de RGPD peuvent être établis auprès d'un service créé par le Centre Départemental de Gestion,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la Drôme a mis en place un tel service,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la Centre de Gestion de la Drôme, afin de faciliter et d'améliorer nos démarches administratives a décidé de mettre en place une convention avec ce centre. Les modalités suivantes :

- Travailler en ligne (Mail, Google map)
- Travailler en toute autonomie
- Mise en conformité (Sécl)

Le détail des modalités figure dans la convention unique

Une grille de suivi est également annexée à la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adhérer à la convention unique auprès archives, numérisation et RGPD gérées par le Centre de Gestion de la Drôme à compter du 1^{er} janvier 2022,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les éventuels documents afférents.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget

D2021-07-05 : ELECTRIFICATION RACCORDEMENT AVEC A.U - RACCORDEMENT AU RESEAU ET SUR VOIE PUBLIQUE, POUR ALIMENTER LA CONSTRUCTION, SITUÉE RUE DU STAUB, A LA DEMANDE DE LA SOCIETE ANN, A PARTIR DU POSTE HALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire expose ainsi la demande, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié la projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Operation : Electrification	
Réseau câblé sur réseau HT sur voie publique, pour alimenter la construction située rue du Staub, à la demande de la société ANN, à partir du poste salle polyvalente	
Dépense prévisionnelle HT	18 471,69 €
Dont frais de gestion : 679 300	
Plan de financement prévisionnel :	
Financements réalisés par le SDED	14 405,81 €
Participation communale aux ca HT :	4 065,78 €

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme suite à l'étude de faisabilité, conformément à ses statuts et à la convention de concession entre le SDED et ENERIE
- D'approuver le plan de financement ci-dessus
- En cas de participation communale finale, celle-ci sera couverte en fonction du déroulé de l'investissement et du taux effectif de facturation. Dans le cas où celui-ci représenterait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour couvrir les financements de financement indiqués ci-dessus
- Décide de financer comme suit la part communale : au forfait de 4065,78€

- **De s'engager** à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis au Receveur du SDED
- **De donner pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

D2021-07-06 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION UNIQUE EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA DROME

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23 ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires RELATIVES 0 LA Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 26-1 et 108-2,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Considérant que l'autorité territoriale doit veiller à l'état de santé des agents territoriaux en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine préventive et que ce service peut être établi auprès d'un service créé par le Centre Départemental de Gestion,

Considérant que le Centre de Gestion de la Drôme a mis en place un tel service,

Le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion, afin de faciliter et d'améliorer nos démarches administratives, a décidé de mettre en place une convention unique concernant les missions suivantes :

- ⇒ médecine du travail : visite médicale périodique, visite médicale d'embauche, entretien infirmier, intervention en milieu de travail (...)
- ⇒ inspection en santé et sécurité au travail : contrôle des conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité au travail, proposition de mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité et la prévention des risques professionnels,
- ⇒ psychologie du travail et des organisations : accompagnement à l'optimisation du fonctionnement des collectifs de travail,
- ⇒ coaching : aide au développement de nouvelles compétences, amélioration des pratiques managériales.

Le détail des missions figure dans la convention unique.

Une grille tarifaire est également annexée à la convention

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'adhérer** à la convention unique de santé et sécurité au travail (CUSST) gérée par le Centre de Gestion de la Drôme à compter du 1^{er} janvier 2022,
 - **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents,
 - **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération,
 - **D'inscrire** les crédits correspondants au budget.
-

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération,
- **D'inscrire** les crédits correspondants au budget.

D2021-07-08 : CREATION DE POSTES SUITE A AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire informe l'assemblée que :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale,
Considérant que certains agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade,

Il est exposé au Conseil municipal :

Les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Il est proposé au Conseil municipal de créer par voie d'avancement de grade, les postes suivants à compter du 1^{er} décembre 2020 :

- Création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- Création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **De créer** l'ensemble des emplois énoncés ci-dessus suite à avancement, à compter du 1^{er} décembre 2020.
- **De préciser** que les crédits suffisants ont été inscrits au budget de l'exercice 2021.
- **De charger Monsieur le Maire** à entreprendre toutes démarches afférentes à cette opération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

D2021-07-09 : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUELSUR EMPLOI PERMANENT

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3 ;
Vu le budget de la collectivité ;
Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Monsieur le maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire rappelle également que, conformément à l'article 3-3,2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent du niveau de la catégorie A peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

précise que les besoins de la commune nécessitent la création d'un emploi permanent de Directeur Général des Services relevant de la catégorie hiérarchique A, relevant du grade d'Attaché Territorial ou Attaché Territorial Principal à temps complet.

Vu la procédure de recrutement publiée le 24/08/2021 et la déclaration de vacance d'emploi déposée auprès du centre de gestion ;

Considérant le caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire de catégorie A sur un emploi et qui n'est dorénavant susceptible d'être pourvu que par un intérimaire titulaire ou stagiaire ;

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

La création d'un emploi permanent de Directeur Général des Services à temps complet et l'établissement d'un contrat de 18 mois à compter du 01 décembre 2021 et ce, jusqu'au 31 mai 2023, sera réalisée par recours direct en express (2 ans maximum)

Il est précisé que la durée des contrats successifs ne pourra excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne pourra être renouvelé que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du article 34 de la loi n° 84-593 du 20 juillet 1984

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'attaché territorial principal relevant de la catégorie hiérarchique A
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.
- Que les dispositions de la présente délibération prennent effet au 1^{er} décembre 2021

02021-07-10 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle que lors de séance du 13 décembre 2020, le conseil municipal a approuvé par délibération n° 2020-06-05 le règlement intérieur des transports scolaires. Aujourd'hui le conseil municipal doit modifier suite à la suppression d'un arrêt pour des raisons de sécurité.

Le règlement initial prévoyait :

- Le bus scolaire ne s'arrête qu'aux arrêts préalablement définis :
 1. Arrêt à la 30 rue Lavoisier à l'arrêt de la mairie de la correspondance.
 2. Arrêt à l'arrêt d'arrêt scolaire au rue des écoles et de la route de Grandvaux.

De paragraphe reformulé par :

- Depuis la rentrée scolaire de septembre 2021, le bus scolaire ne s'arrête qu'à l'arrêt des écoles définies préalablement définis :
C'est-à-dire à 3170 et 16050 à l'arrêt de la mairie de la correspondance
Celui de la route de Grandvaux à 16046 n'étant autorisé pour des raisons de sécurité. /

Cette modification est applicable à partir de la rentrée scolaire 2021

Après avoir entendu cet exposé et examiné le document proposé, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver la modification de règlement intérieur des transports scolaires de la commune d'Alcan

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier

D2021-07-11 : ADHESION A L'ANDES (ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT).

Afin de faire bénéficier la collectivité et plus particulièrement le développement du sport dans la cité, il convient de faire adhérer notre collectivité à l'association ANDES.

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

La collectivité d'ALIXAN adhère à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) dont les objectifs principaux sont :

1/ De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur la plan communal, départemental, régionale et national.

2/ D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.

3/ D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.

4/ De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel des cotisations fixé en fonction du nombre d'habitants est le suivant :

✓ Communes jusqu'au 31 décembre 2021 :

Moins de 1 000 habitants	55 €
De 1 000 à 4 999 habitants	: 110 €
De 5 000 à 19 999 habitants	: 232 €
De 20 000 à 49 999 habitants	: 464 €
De 50 000 à 99 999 habitants	: 927 €
Plus de 100 000 habitants	: 1730 €

En conséquence, conformément au dernier recensement du 1^{er} juillet 2018 en vigueur au compter du 1^{er} janvier 2021, notre commune compte 2 578 habitants, soit une cotisation annuelle de 110,00 €.

D'autre part, il convient de désigner le représentant de la collectivité auprès de l'ANDES.

Dit que la collectivité d'Alixan adhère à l'association de l'ANDES et s'engage à verser la cotisation correspondante selon la délibération.

Dit que M ROUMEAS Raphaël représentera la collectivité d'Alixan auprès de cette même association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'adhérer** à ANDES

- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les autres démarches d'instances,
- Autoriser Monsieur le Maire à participer à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération,

QUESTIONS DIVERSES

➤ Agenda

- * Débat des finances – CA d'Assemblée 2021 à 12 h00 de la polyvalente
- * Noël des finances et personnel communal – 7 décembre 2021 à 10h00 de la polyvalente
- * Affaires – la 1^{ère} et 2^{ème} décembre 2021

➤ Questions de Monsieur CORRIGON

BIBLIOTHÈQUE

Initiation d'un de plus dans la bibliothèque

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'une bibliothèque a été installée afin de faire une recherche de livres et une nouvelle stratégie sera élaborée à nos côtés.

- Recherche de livres et ouvrages.

Monsieur le Maire propose le prêt de livres afin de permettre d'aller à la bibliothèque et de faire des échanges de livres. Monsieur le Maire propose également la possibilité pour savoir s'il est possible de remettre au service la location des livres.

Fin de la séance à 20h15

A Abain le 3 décembre 2021

La secrétaire,
 Sylvie DEYERON



